

**Avenant à la convention de partenariat  
entre le Département d'Ille-et-Vilaine  
et l'association « Rennes Etudiants Club Volley »**

**Avenant n° 1**

Entre :

**Le Département d'Ille-et-Vilaine** représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer le présent avenant par décision de la Commission permanente du 26 septembre 2022, d'une part,

Et

**L'association sportive du « Rennes Etudiants Club Volley »**, domiciliée 13 rue Zacharie Roussin à Rennes (35700) Siret n° 40960497200011, parution au Journal Officiel en date du 23/08/1995, représentée par Madame Nathalie GUITTON, sa Présidente, dûment habilitée, d'autre part,

Vu la convention de partenariat du 17 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 3 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif,

Les parties signataires conviennent ce qui suit :

**Article 1 – Objet du présent avenant**

Le Code général des collectivités territoriales impose la conclusion d'une convention ou d'un avenant avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes par an.

Le présent avenant liste les subventions octroyées à l'association « **Rennes Etudiants Club Volley** » par le Département pour l'année 2022.

**Article 2 – Modification de l'article 2 de la convention visée**

L'article 2 de la convention du 17 mars 2022 portant sur une dotation de fonctionnement de **50 000 €** pour des actions d'intérêt général telles que définies à l'article R 113.2 du Code du Sport (centre de formation agréé) est complété par l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2022 :

Montant de la subvention	Objet de la subvention	Imputation budgétaire	Exercice	Date de la décision de la Commission permanente
16 000 €	Aide aux clubs sportifs amateurs de haut niveau – Volleyball – Elite féminine	65 / 32 / 6574.88 - P132	2022	30/05/2022
7 500 €	Aide aux clubs sportifs amateurs de haut niveau – Volleyball – N2M	65 / 32 / 6574.88 - P132	2022	30/05/2022
9 000 €	Aide exceptionnelle et complémentaire à l'aide aux clubs sportifs amateurs de haut niveau – Volleyball – Elite féminine	65 / 32 / 6574.88 - P132	2022	26/09/2022

Le montant total des subventions versées à l'association « **Rennes Etudiants Club Volley** » pour l'année 2022 s'élève désormais à **82 500 €**.

Le versement de la subvention exceptionnelle de 9 000 € est conditionné à la signature par le club de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Département et l'association "Rennes Etudiant Club Volley" pour l'année 2022.

**Article 3 – Divers**

Les autres modalités de la convention susvisée restent inchangées.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente de l'association  
« Rennes Etudiants Club Volley »**

**Nathalie GUITTON**

**Le Président du Conseil départemental**

**Jean-Luc CHENUT**